

# SOCIETE DU COMPTOIR DE PAYERNE

## CONCOURS DE DEGUSTATION DE VINS « *Le Vendo* »

### **REGLEMENT :**

1. Il est soumis à la dégustation des concurrents 5 vins blancs de l'année précédente et provenant de 5 terroirs différents (dont au moins 2 Lavaux de la commune de Payerne).
2. Ces vins sont servis dans des verres numérotés de 1 à 5.
3. Chaque concurrent doit inscrire le N° du verre, dont il croit avoir reconnu l'appellation, dans la case correspondant au nom du vin figurant sur le bulletin de participation.
4. La finance d'inscription est de **Frs 6.—**par série de dégustation, et doit être réglée lors de la demande de participation.
5. Le contrôle des résultats se fait à partir de 22h15.
6. Chaque concurrent, ayant reconnu les 5 vins dans l'ordre correct, recevra un diplôme qui lui sera délivré à la cave communale de Payerne, lors d'une dégustation offerte par la commune de Payerne.
7. Le candidat ayant obtenu le plus de fois le résultat correct obtiendra le challenge « *Le Vendo* » de l'année en cours.
8. Seul 1 résultat par jour sera pris en compte. Il s'agira du meilleur résultat de la journée, tant que le participant n'aura pas obtenu 5 points.  
***Dès qu'un concurrent a obtenu 5 points, seul le 1<sup>er</sup> bulletin joué les jours suivants sera pris en compte***
9. En cas d'égalité de 5 points, les résultats avec 3 points serviront à départager les lauréats. En cas d'égalité totale, la date du 1<sup>er</sup> résultat avec 5 points sera déterminant.
10. Le bulletin de participation doit être écrit lisiblement, et signé pour être valable.
11. **Toute réclamation ou contestation doit être adressée exclusivement au comité du Comptoir de Payerne qui est seul habilité à trancher les éventuels litiges.**

Comité du comptoir de Payerne